

ACCESSIBILITE HANDICAP

LEGISLATION – DIAGNOSTIC – DEROGATIONS - AIDES

PRINCIPE

La Loi du 11 février 2005 dite « **Loi handicap** » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti à toutes les personnes handicapées.

Son principe est de faire en sorte que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient **accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap**.

Afin d'être en conformité avec cette législation, vous pouvez mener les actions suivantes :

- ☞ Faire réaliser **au plus vite** un **diagnostic d'accessibilité** des locaux par des experts agréés ;
- ☞ En fonction des résultats du diagnostic :
 - ♦ Faire un état des lieux de ce qui est déjà aux normes dans votre établissement ;
 - ♦ Mettre en place un **calendrier de travaux (démarche Ad'AP)** pour mettre aux normes, les cas échéant, ce qui n'est pas encore accessible ;
 - ♦ Pour les mises aux normes impossibles d'un point de vue technique ou économique, faire une **demande de dérogation**.

ATTENTION :

Les demandes de dérogation et les calendriers de travaux programmés doivent être déposés au plus tard le 27 Septembre 2015.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Le diagnostic d'accessibilité n'est obligatoire que pour le dépôt du permis de construire et avant tout travaux de mise aux normes.

Toutefois, il est fortement conseillé d'en faire réaliser un dans votre librairie pour faire un bilan des actions à mener pour rendre votre commerce accessible en application de la loi « handicap ».

Les diagnostics d'accessibilité sont confiés à des **experts agréés**, souvent indépendants, travaillant avec un ou plusieurs organismes d'État, associations (comme l'APAVE), ou encore au sein d'entreprises privées.

Les tarifs de ces diagnostics sont libres en matière d'accessibilité handicapé. Il est donc difficile de donner un ordre de prix.

A la fin de ce diagnostic vous aurez mis en évidence :

- ce qui est déjà aux normes dans votre établissement,
- ce qui peut faire l'objet de travaux et, dans ce cas, vous allez pouvoir monter un agenda programmés de travaux (voir ci-dessous le « Ad'AP »),
- ce qui va faire l'objet d'une demande de dérogation (voir ci-dessous).

Le SLF vous conseille de faire réaliser ce diagnostic au plus vite pour ensuite avoir le temps suffisant pour monter un planning de travaux (démarche Ad'AP) et/ou demander des dérogations.

L'Ad'AP et les demandes de dérogation doivent être déposés le 27 Septembre 2015 au plus tard.

Afin d'avoir une idée du niveau d'accessibilité de sa librairie et des principales pistes de progrès, un outil d'auto-diagnostic est mis à disposition des gestionnaires et propriétaires d'établissement recevant du public.

<http://diagnostic-accessibilite.fr/erp/>

L'ERP REpond AUX REGLES D'ACCESSIBILITE

Si votre établissement est déjà aux normes, vous devez transmettre en préfecture un **document attestant de l'accessibilité de votre établissement** (appelé "attestation d'accessibilité") avant le 1er mars 2015 pour les établissements accessibles au 31 décembre 2014 (y compris par dérogation).

Cette attestation d'accessibilité vous exempte de l'obligation de dépôt d'un agenda programmé de travaux (Ad'AP).

Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une déclaration sur l'honneur.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

ENGAGER UNE DEMARCHE AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)

Tout établissement doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité :

- soit en attestant que celles-ci sont respectées,
- soit en déposant un Agenda de travaux programmés (Ad'AP),
- soit en bénéficiant d'une dérogation.

Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un établissement :

- dans le respect de la réglementation y afférent,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

Les calendriers programmés de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) des établissements recevant du public doivent être déposés au plus tard le 27 Septembre 2015.

📅 Calendrier :

- Déposer le dossier Ad'AP avec la demande d'autorisation de travaux y afférent auprès de la mairie d'implantation de la librairie avant le 27 septembre 2015.
- Informer la Commission pour l'accessibilité d'implantation de la librairie de la démarche engagée (commission installée par le Maire dans toute commune de plus de 5 000 habitants, document à adresser à la mairie).

☞ Que contient le dossier ?

Sur la base du document **Cerfa n°13824*03**, il s'agit de faire connaître :

- le **descriptif du bâtiment**,
- la **demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation**,
- le **phasage des travaux** sur chacune des années,
- les **moyens financiers mobilisés**.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

☞ Durée des travaux

Les travaux de mise en accessibilité de la librairie aux usagers handicapés sont programmés sur 3 ans maximum pour les calendriers programmés de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) portant sur un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie.

☞ Qui approuve un calendrier programmé de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) ?

Le Préfet approuvera le projet dans un délai de 4 mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

☞ Que faire après approbation du calendrier programmé de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) ?

Il convient de mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité. Il convient aussi de faire savoir au Préfet (DDT(M)) et à la Commission pour l'accessibilité en fin de travaux que la librairie est accessible.

☞ Quels sont les effets ?

Le dépôt du calendrier programmé de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) suspend l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

☞ Lieux de dépôt :

En mairie de la commune d'implantation de votre établissement.

La commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation ou la commission intercommunale compétente doit être informée, via la mairie, du dépôt de votre calendrier de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP).

ATTENTION

Les CERFA ne sont pas encore publiés :

Ils seront disponibles prochainement sur le lien suivant :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

QUE FAIRE SI ON NE PEUT PAS REpondre AUX NORMES : LES DEMANDES DE DEROGATION

Il est possible de demander une dérogation pour les librairies rencontrant des difficultés à mettre en œuvre la nouvelle réglementation d'accessibilité.

I – Calendrier

Les demandes de dérogation sont à **déposer au 27 Septembre 2015 au plus tard**, en même temps que les calendriers programmés de travaux de mise en accessibilité (Ad'AP).

II – Demander une dérogation

Les demandes de dérogation concernent certains aspects de la mise en accessibilité. **Vous ne pouvez pas demander une dérogation à l'application de l'ensemble de la loi.**

Ex : un commerce peut demander une dérogation pour éviter d'intégrer un élévateur dans ses locaux. Pour autant, la demande de dérogation ne concernera pas les autres aspects de la loi (handicaps sensoriels...).

Ces demandes de dérogations peuvent être validées après examen pour les motifs suivants :

- **conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ;**
- **impossibilité technique ;**
- **conservation du patrimoine architectural.**

III – Lieu de dépôt

Le dossier de demande de dérogation doit être **déposé auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).**

Cette commission est consultée par le préfet de département sur l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public. Elle émet un avis sur les demandes de dérogation.

AIDES FINANCIERES

I - Financement de l'état des lieux de l'ERP au regard des obligations d'accessibilité

De nombreuses CCI subventionnent la **réalisation de diagnostic d'accessibilité** par des professionnels agréés : contactez votre CCI.

Les chambres des métiers et de l'artisanat (tout comme les CCI) disposent de personnels formés capables de réaliser des pré-diagnostic.

II - Financement des travaux d'accessibilité

➔ Aides du CNL dans le cadre des aides économiques à destination des librairies :

Des aides peuvent être accordées par le CNL aux librairies, sans automaticité et sur dossier, dans la limite haute de 35% du coût de l'opération, au motif de la modernisation et de la mise aux normes des locaux notamment en application de la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap ».

La décision du CNL s'appuie sur une analyse globale de l'activité de la librairie.

➔ Aides spécialisées « accessibilité » des collectivités territoriales aux structures privées (liste non exhaustive) :

- Conseil général du Morbihan : Accessibilité Commerce

- Communauté de Communes du Val d'Essonne : subventions pour les travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite en faveur des commerces du Val d'Essonne

- Communauté de communes de l'Abbevillois : Rénovation et mise en accessibilité des vitrines

- Ville de Grenoble : FAARE

Pour plus de renseignements, adressez-vous à la CCI ou à la CMA de votre région.

→ Fonds européens : rappel : des fonds européens (FEDER, FEADER dont le programme LEADER, FSE) ne peuvent être utilisés que si les travaux subventionnés prennent en compte les besoins des personnes handicapées et donc l'accessibilité.

→ Accès aux prêts bancaires (liste non exhaustive) :

- Banque Populaire : prêt Express Socama pour l'Accessibilité
- LCL

Pour aller plus loin :

Pour contacter le correspondant accessibilité de votre département :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Contactez-le-correspondant-.html>

Pour avoir des précisions sur l'Ad'AP :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Ad-AP.html>

Un recueil des améliorations simples et utiles :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-ameliorations-simples.html>

Des guides pratiques sur l'accessibilité :

<http://www.cnisam.fr/-Fiches-techniques-.html>

<http://diagnostic-accessibilite.fr/erp/>

http://www.fcd.fr/dossier/Guide_FCD_accessibilite.pdf

https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/c/document_library/get_file?uuid=90b1795c-a6f6-4e19-be0c-f547c0a435f5&groupId=10139

Attention, les fiches techniques ne sont pas exhaustives et ne traitent pas des cas particuliers.
Pour obtenir plus de détails ou pour résoudre des problèmes spécifiques vous pouvez joindre Anne Lise Le Guével, chargée de mission pour les questions juridiques et sociales au SLF :

Tel - 01 53 62 20 64

Fax - 01 53 62 10 45

al.leguevel@syndicat-librairie.fr